



Site

## ARRÊTE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Piolenc (Vaucluse)

Vu la loi du 2 mars 1982, n°82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2131-1,

Considérant les fortes pluies qui tombent sans cesse et qui ont inondé le stade engazonné de la commune,

Arrêté n° 387

Considérant que toutes les rencontres et les activités entraîneraient une importante dégradation de la pelouse,

### ARRETE

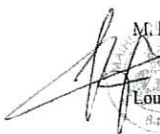
#### INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PRATIQUE DU FOOTBALL SUR LE STADE COMMUNAL

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stade Pierre GRILLET est considéré impraticable pour tout entraînement sportif et compétition de football du vendredi 10 novembre 2023 au dimanche 12 novembre 2023 inclus.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La Directrice Générale des services de la Mairie est chargée et chacun en ce qui le concerne de l'exécution de présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
  - Le District de football Grand Vaucluse,
  - La Police Municipale.
  - L'Association Sportive Piolençoise
- Et sera affiché en Mairie et au stade municipal.

Fait en Mairie de Piolenc,  
Le 10 novembre 2023.

M. le Maire.  
  
Louis DRIEY  
84120